

mondiale. Mais pour l'économie pratique, la connaissance de l'étendue diverse des différents marchés, qu'il s'agisse de marchandises ou de services, est d'une importance considérable : ce n'est que sur cette base qu'elle peut agir.

LIVRE TROISIÈME

ÉCONOMIQUE SOCIALE

L'économie sociale.

PREMIÈRE PARTIE

Economique personnelle

L'ÉCONOMIE PERSONNELLE

CHAPITRE VII

LES OBJETS DE L'ÉCONOMIE PERSONNELLE

Les valeurs.

Agir économiquement signifie dans notre terminologie : employer des choses qui coûtent d'après le principe du moindre moyen.

La première chose qui coûte à l'animal, c'est son propre travail qu'il emploie économiquement pour *se procurer sa nourriture*.

La notion de chose qui coûte ne peut s'étendre au reste non consommé de la nourriture qu'à partir du moment où l'organe de préhension se distingue de l'organe de mastication et où un acte d'acquisition préalable a procuré une quantité de nourriture dépassant ce qui peut être consommé immédiatement. Dès que l'animal a compris qu'il

peut satisfaire au moyen de ce reste un besoin futur, il l'emploie économiquement et l'*administre* selon le principe du moindre moyen, autrement dit il le préserve soigneusement de la perte et de la corruption.

Alors seulement nous pouvons parler d'un acte d'« économie ». Il existe alors un cercle complet.

En dépensant une chose qui lui coûte : l'énergie physique, l'animal s'est procuré sa nourriture ; en administrant cette seconde chose qui coûte : la nourriture (elle lui coûte parce qu'elle représente une dépense d'énergie), il pourvoit à un besoin futur. Par l'administration la vie consciente s'étend pour la première fois sur l'avenir.

L'économie, au sens strict du mot, est la chaîne ininterrompue de ces actes économiques, dès qu'ils se manifestent dans l'intention (l'intention peut ne pas être suivie d'effet). Dans tous les cas où l'énergie obtenue par la consommation actuelle d'une nourriture préalablement administrée, sera employée à acquérir et à administrer une nouvelle quantité de nourriture, nous nous trouvons en présence de l'économie proprement dite.

Déjà aux degrés supérieurs de la vie animale, les choses qui coûtent sont acquises et administrées pour la satisfaction d'autres besoins que ceux de la faim : les nids, les terriers, les constructions lacustres servent au besoin de logement des oiseaux, des blaireaux, des renards, des castors, des fourmis, des termites, des abeilles ; les objets brillants et bigarrés, au besoin de jeu des corbeaux ; certaines espèces de fourmis exercent même une sorte d'élevage et entretiennent des pucerons dont elles traitent le suc laiteux et sucré.

Si l'on voulait considérer les relations de ces deux espèces comme une exploitation économique des pucerons par les fourmis, ceux-là seraient un véritable capital semblable à ce que sont pour l'homme les bêtes à lait. Toutefois il ne s'agit ici que d'un cas de coopération de deux êtres d'espèce

différente, que l'on nomme symbiose. L'économie animale ne connaît que deux phases : l'*acquisition* d'objets prêts à être utilisés, c'est-à-dire des « biens derniers », ou biens de consommation que nous nommerons de préférence « *biens d'utilisation* » et leur *administration*. C'est pourquoi elle n'a aussi ordinairement que deux objets, l'énergie corporelle propre et le bien d'utilisation. Ce n'est que dans des cas isolés que l'on peut distinguer un troisième objet de l'économie animale, le *bien destiné à l'administration* des biens d'utilisation : en tant, par exemple, que le terrier du hamster est non seulement une demeure mais aussi un grenier à blé, il est un bien servant à l'administration.

L'économie humaine ne comprend plus seulement deux phases mais trois : acquisition du bien destiné à l'acquisition, du bien-outil par l'énergie corporelle, acquisition du bien servant à l'administration au moyen du bien-outil, et finalement l'administration. Elle a par suite au moins trois et souvent quatre objets : l'énergie corporelle, le bien-outil, le bien servant à l'administration, le bien d'utilisation.

Ces quatre objets se divisent naturellement en deux classes, dont l'une comprend la force de travail et l'autre les biens.

A un échelon supérieur, dans la société économique humaine organisée et agglomérée autour d'un marché, l'instinct économique s'exerce sur une nouvelle classe d'objets : ce que l'on est convenu d'appeler les « *relations et droits* ». On entend par là certaines *positions de force* qui existent dans la « nature » même de la société économique ou qui y ont été établies par le droit politique ; ces positions de force sont des objets de l'instinct économique en ce qu'elles facilitent et parfois même peuvent seules rendre possibles l'acquisition et l'administration de certains moyens de jouissance, tout comme le feraient des biens destinés à l'acquisition.

En s'emparant de tous ces biens, l'économie humaine s'est étendue sur toutes les classes d'objets sur lesquels elle peut s'exercer. Le nombre et le genre de biens se multipliera de plus en plus, mais la formation de nouvelles espèces est inconcevable. Le domaine entier de l'économie humaine est formé par le travail, les biens et les positions sociales de force.

Ces objets possèdent une valeur *parce qu'ils coûtent*. On peut les embrasser sous la rubrique générale d'« objets de valeur » (Wertding) ou plus brièvement de « valeurs ». La force de travail et les biens ont été de tous temps les objets de l'économie humaine primitive, les positions de force n'existent que dans la société économique développée. On peut opposer les *objets de valeur d'ordre inférieur : force de travail et biens, aux objets de valeur d'ordre supérieur*.

Toute économie est par conséquent l'acquisition et l'administration de valeurs. Toute économie jusqu'au degré le plus élevé a pour objet les objets de valeur, et pour mesure la valeur.

En effet, dès que l'être vivant administre non plus un bien économique unique, la nourriture, mais encore une quantité toujours croissante de biens d'utilisation relatifs au vêtement, au logement, à la parure, etc. ; et à mesure qu'une quantité toujours plus grande de biens d'acquisition et d'administration deviennent l'objet d'une prévoyance régulière, pour satisfaire les besoins d'un avenir toujours plus lointain, il faut à l'animal une mesure lui permettant de disposer le travail d'acquisition et d'administration de telle sorte que le *besoin total* soit couvert économiquement, c'est-à-dire avec le minimum de dépense en vue du maximum de satisfaction.

Nous rencontrons ici pour la première fois cette notion du *besoin total*. Nous comprenons par là l'ensemble des besoins de toute sorte qui doivent être satisfaits au moyen

de « valeurs » pendant l'espace de temps que peut embrasser l'individu.

Pour que le résultat soit atteint entièrement, l'ensemble des biens destinés à satisfaire le *besoin total* doit être composé de telle sorte que la quantité de chaque bien qu'on acquiert et administre soit en rapport avec le rang du besoin correspondant dans l'échelle des besoins, c'est-à-dire avec son importance pour le maintien de l'énergie corporelle et de l'équilibre psychique. Et, à cet effet, les biens doivent avoir une mesure dérivée de l'importance des besoins qu'ils ont à satisfaire. Cette mesure est la *valeur*.

Nous aurons donc à traiter tout d'abord des objets de l'économie, puis de l'acquisition et de l'administration de ces objets et enfin de la mesure de l'économie, de la valeur.

A. La force de travail.

Comme la force de travail est un objet qui coûte, ne pouvant être reproduit qu'au moyen de biens, elle est elle-même un bien, une « valeur » et elle devient par conséquent un objet de l'économie lorsqu'un être agissant économiquement cherche à l'acquérir pour satisfaire un besoin quelconque.

I. Dans l'économie pure.

Les services.

Dans l'économie pure, on ne peut acquérir la puissance de travail d'un autre homme que par l'échange, c'est-à-dire par la cession d'autres valeurs considérées comme équivalentes. Chaque homme est un être libre qui dispose seul de sa propre personne et qui ne peut en disposer s'il agit *économiquement* que par un libre contrat de travail. Les autres

mobiles non économiques : bienfaisance, parenté, etc., ne nous intéressent pas ici.

La dépense de travail pour le compte d'une autre personne économique se nomme : *service*.

On a coutume de distinguer entre les services inférieurs et les services supérieurs. Ceux-là consistent en un travail ordinaire, moyen, que l'on désigne par travail non qualifié (unskilled), ceux-ci en un travail plus rare et d'une qualité au-dessus de la moyenne, que l'on nomme qualifié, skilled (skill veut dire habileté). La limite entre ces deux sortes de services est assez confuse : une ligne ininterrompue mène du travail tout à fait primitif et non qualifié d'un manœuvre qui n'a que sa force musculaire brute à mettre au service de son employeur, à celui du journalier plus expérimenté, de l'ouvrier et de l'artisan exercé, du chef d'atelier et de l'employé supérieur et plus haut encore jusqu'au travail de direction des hauts fonctionnaires et jusqu'aux professions dites libérales. Ici la dépense d'énergie musculaire pure recule de plus en plus pendant que la dépense d'énergie intellectuelle passe au premier plan.

L'acheteur de services se nomme « employeur » ; nous nommerons le vendeur de services « employé » (Dienstleister). Mais ce ne sont là que des termes scientifiques.

Dans le langage courant, l'acheteur de services inférieurs se nomme patron ; chez les artisans, quelquefois, maître (Meister). L'acheteur de services supérieurs se nomme chef, principal. Le vendeur de services inférieurs est appelé manœuvre, journalier, ouvrier ; chez les artisans, autrefois, « valet », plus tard « compagnon », les gens de maison sont nommés ordinairement « domestiques ». Le vendeur de services supérieurs est appelé, lorsqu'il a un emploi fixe : commis, employé, il est distingué par le mot collectif « personnel ». Les personnes qui ne rendent leurs services que dans des cas déterminés sont appelées, selon leur éducation et le genre de leur activité « membres de professions libé-

rales » lorsqu'ils exercent une science ou un art, ou « agents intermédiaires », etc.

Il existe une division des services plus importante qui les classe en services d'acquisition, d'administration et d'utilisation.

Nous reviendrons sur ce sujet dans le chapitre suivant qui traite de l'acquisition et où il sera question des services considérés non plus comme objet de l'économie pour l'employeur, mais comme l'activité professionnelle par laquelle le vendeur de services se procure pour lui-même les valeurs dont il a besoin pour sa propre économie personnelle.

II. Dans l'économie politique.

La servitude.

Partout où le moyen politique est intervenu, s'emparant de l'homme et s'appropriant sa personne, nous avons la servitude : l'esclave n'a aucun droit sur son travail ; le serf n'en peut disposer par libre contrat de service.

L'esclave est en droit et en fait une chose, et rentre par conséquent dans la catégorie des biens : c'est dans ce chapitre que nous l'avons classé.

Le serf est déjà un homme, bien qu'il ne possède que des droits limités. Il doit à son maître une certaine partie de son travail soit en nature, sous forme de corvées ou de prestations, soit en espèces, sous forme d'une part déterminée du produit de son travail. Il peut disposer librement, tout au moins au point de vue juridique, d'une partie de son travail, l'échanger aussi par conséquent comme « service » contre des biens. C'était le cas dans l'économie esclavagiste de l'antiquité, lorsque le maître, moyennant une redevance fixe et sous certaines réserves légales touchant les droits de succession ou de rétractation, permettait à son esclave d'offrir ses services sur

le marché : comme danseur ou scribe, magister ou artisan, etc. Ce qui dépendait ici du bon plaisir ou de l'intérêt individuel du maître a été fixé légalement, du moins quant à la forme, dans l'économie du servage.

B. Les biens économiques.

I. Dans l'économie pure.

a) Les biens.

A une seule exception près, celle du travail humain étranger qui, dans l'économie pure, ne peut être acquis comme bien mais seulement comme service, tous les objets extérieurs tant inanimés qu'animés (les animaux) peuvent être des biens économiques s'ils remplissent deux conditions :

1. ils doivent être désirés comme « moyens » de satisfaction d'un besoin ;
2. ils doivent « coûter ».

b) Non-biens.

1. Objets non désirés.

La première condition signifie, et cette distinction est d'une importance capitale, non pas que les objets extérieurs sont des biens économiques lorsqu'ils ont la faculté réelle de satisfaire un besoin, mais qu'ils sont des biens économiques dès qu'ils sont simplement *désirés* comme moyens de satisfaction. Mais cette qualité est purement une « catégorie historique ». Ce que l'homme désire, comme les raisons pour lesquelles il le désire, dépend essentiellement du degré de civilisation de la société où il vit, de sa situation de classe, de son éducation, de son tempérament et de son

âge, de sa situation présente même ; aussi ce qui est un « bien » pour un homme peut-il être pour un autre un « non-bien », plus même, un mal redouté qu'il s'efforce de fuir.

Aux stades inférieurs de la civilisation, par exemple, nous trouvons parmi les biens les plus recherchés toutes sortes de sortilèges ; philtres d'amour, amulettes, exorcismes, tous objets auxquels, à un degré supérieur, personne n'attribue une valeur quelconque.

Au contraire, à mesure que la civilisation se développe, que les besoins se multiplient et que la connaissance des propriétés des choses s'approfondit, nombre d'objets que le primitif dédaignait deviennent des « biens économiques ».

Pour nous, par exemple, l'or est un bien économique ardemment désiré : pour le peau-rouge des Antilles, à l'époque de l'expédition de Christophe Colomb, ce n'était qu'un jouet que l'on se donnait à peine le mal de ramasser. Jusqu'à une époque très récente, le goudron minéral, résidu de la fabrication du gaz, et les scories Thomas, résidus des usines métallurgiques, étaient tout l'opposé de biens, car leur enlèvement nécessitait de grands frais. Mais depuis que l'on a reconnu qu'il était possible de tirer du goudron les produits les plus précieux de l'industrie chimique et des scories le meilleur engrais artificiel, tous deux sont devenus des biens très recherchés. Les déchets sont pour le citoyen une « anti-valeur », car ils exigent l'enlèvement, pour le paysan au contraire une valeur recherchée qu'il se procure à grands frais.

De même, suivant les circonstances, un objet peut être ou ne pas être pour un individu donné un bien économique. Robinson rejette avec humeur le lingot d'or qu'il a trouvé et qui ne peut alors servir à la satisfaction d'aucun besoin. Mais lorsqu'il monte sur le navire qui le ramène en Europe, il n'oublie pas de prendre avec lui, outre son perroquet et le

brave Vendredi, le fameux lingot qui peut servir à lui procurer, dans sa patrie, la satisfaction de nombreux besoins.

2. Objets gratuits (biens libres).

Les objets extérieurs qui, tout en étant désirés comme moyens de satisfaction d'un besoin, *ne coûtent rien*, ne sont pas des biens « économiques », mais des biens dits gratuits ou « libres ».

Ce sont des objets extérieurs dont il existe une telle masse disponible que le plus grand besoin même peut être satisfait « gratuitement ».

Le principal de ces biens dits « libres » est l'air respirable, le moyen de satisfaction du besoin physiologique le plus pressant, et dont l'homme ne peut être privé plus de quelques minutes sans payer cette privation de sa vie, un moyen de satisfaction bien plus indispensable, par conséquent, que la nourriture même, dont il est possible à la rigueur de se passer pendant des jours entiers. Pourtant, comme dans les circonstances normales, l'air respirable se trouve gratuitement à la disposition de tous en quantités dépassant de beaucoup le besoin, ce n'est pas un bien économique. Parmi les autres biens libres nous avons, par exemple, la chaleur solaire, puis le sol même, du moins dans certaines conditions sociales : dans certaines terres vierges ou peu peuplées, lorsque les puissances politiques n'interviennent pas ; enfin certains fruits sauvages lorsqu'ils se trouvent en telles quantités à l'époque de leur maturité qu'ils peuvent couvrir le plus grand besoin, sans que leur cueillette soit ressentie comme travail.

Ici encore, ce n'est pas des qualités propres à l'objet lui-même, mais de ses rapports avec l'homme que dépend sa qualité de bien « libre » ou de bien « économique ». L'air respirable même peut, en certaines circonstances, devenir un bien économique. Je rappelle ici une scène

bien connue du roman de Jules Verne, *Vingt mille lieues sous les mers* : dans le *Nautilus* engagé entre deux couches de glace dans les profondeurs de l'Océan, l'oxygène vient à manquer. Si le capitaine Nemo, au lieu de distribuer gratuitement à ses camarades l'oxygène artificiel, s'avisait de vouloir le leur vendre, il recevrait en échange le prix le plus élevé qu'ils puissent donner. Et même, en restant dans l'hypothèse du roman, il emploie « économiquement » le gaz précieux, il le distribue en quantités minimales, afin que tous puissent subsister le plus longtemps possible.

Il en est de même de l'eau potable, qui est après l'air le moyen de satisfaction du besoin physiologique le plus important. Dans notre climat, le plus souvent « bien libre », elle devient dans le désert un bien économique de haute valeur et dans les steppes, où les travaux d'irrigation seuls permettent une certaine densité de la population, l'eau y est employée économiquement, selon le principe du moindre moyen, elle possède une valeur considérable et elle est payée un prix très élevé.

II. Dans l'économie politique.

a) L'homme employé comme une chose.

Lorsque le moyen politique s'est emparé de la force de travail en s'emparant de l'homme qui la possède, celui-ci devient une chose dans la mesure où s'étend l'appropriation.

Il est *entièrement* une « chose » lorsqu'il est esclave. Le terme latin pour esclave : *mancipium* est du genre neutre, qui est le genre que l'on applique aux choses et non aux personnes. *Mancipium* signifie l'objet humain saisi (*capere*) à main armée (*manu*) : c'est le moyen politique sous sa forme la plus brutale. Notre mot « esclave » rappelle

également la guerre et la conquête par les armes : pour le germain, l'esclave est le slave prisonnier de guerre. « Ilote » signifie également « prisonnier de guerre ».

L'homme fait valoir l'esclave, comme il fait valoir ses animaux domestiques, selon le principe du moindre moyen.

Il l'administre, c'est-à-dire il le nourrit, l'habille et le loge dans le but de le faire servir le mieux possible à la satisfaction de ses besoins. Et l'esclave sert à son maître comme un bien destiné soit à l'acquisition, soit à l'administration, soit à l'utilisation.

Il est un bien destiné à l'acquisition lorsque en qualité de bête de somme il est occupé dans les champs, dans la fabrique ou dans la maison à l'acquisition des biens : c'est la *familia rustica*, l'*ergasterium* et la *familia domestica* de l'économie esclavagiste de l'antiquité, dans laquelle toutes ces choses gardaient encore une certaine grandeur. Il est encore un bien destiné à l'acquisition, lorsque en qualité de bête d'élevage ou de rapport, il est autorisé à avoir une famille à lui : ses enfants sont alors eux aussi la propriété du maître, tout comme le veau que sa vache met bas. Il est bien d'acquisition encore, en qualité de « bête reproductrice » dans les « haras d'esclaves », qui n'existent pas seulement dans la société antique mais aussi dans l'Amérique du Nord. Il est un bien destiné à l'administration lorsqu'il sert de chien de garde, et enfin un bien servant à l'utilisation tout comme les animaux de luxe (le cheval de selle, le chien de salon, le perroquet) en qualité de domestique ou d'esclave de harem.

Lorsqu'une partie seulement du travail de l'esclave appartient au maître, il n'est que partiellement une « chose », comme nous l'avons vu, et peut disposer librement du reste de son travail soit en travaillant pour lui-même, soit en échangeant sa force de travail comme service, soit, ce qui était fréquent dans l'antiquité, en troquant à son tour des hommes ou des services en qualité d'entrepreneur.

b) Biens particuliers à l'économie politique.

Tous les objets qui peuvent être des biens économiques dans l'économie pure, peuvent l'être également dans l'économie politique. Mais à ce nombre viennent s'en ajouter d'autres qui ne sont des « biens » que dans l'économie politique *seulement*.

S'il existait un objet extérieur qui fût recherché uniquement comme emblème du rang social et de la richesse qui en dépend, ce serait là un cas typique montrant que des objets non désirés dans l'économie pure peuvent devenir, sous des influences purement politiques, des biens économiques. Mais il n'existe guère d'emblème de ce genre qui ne soit pas en même temps recherché pour lui-même comme moyen de satisfaction du besoin de parure. Aussi ces choses n'ont-elles ici qu'une importance insignifiante et nous nous en occuperons plus spécialement lorsque nous aurons à traiter de la *mesure* de l'économie, de la valeur. C'est en effet l'instinct, si puissant chez l'homme, de faire montre extérieurement de son rang et de sa fortune au moyen d'objets précieux, qui crée la haute valeur de nombre de biens qui n'auraient autrement qu'un prix insignifiant, les pierreries par exemple. Enfin la *mode*, dont l'importance économique n'est pas négligeable, rentre également dans cette catégorie.

Le fait qui a pour nous, en ce moment, une importance considérable est que des biens généralement « libres » puissent, dans l'économie politique, devenir des biens économiques.

Tels étaient, par exemple, les biens libres résultant de l'utilisation des forêts, « libres » à tous les points de vue, puisqu'ils se trouvaient être l'objet de l'instinct du jeu et non d'une utilisation économique où la dépense d'énergie est res-

sentie comme un travail. C'étaient le gibier et les poissons, objets des divertissements de la chasse et de la pêche, les baies et les champignons qui servaient de jouets. Dès que la forêt est devenue une propriété privée, ces biens libres deviennent des biens « économiques » en échange desquels il faut céder des services ou d'autres biens.

Enfin nous arrivons au plus important de tous ces objets qui, dans l'économie pure, toujours un bien libre, devient, dans l'économie politique, un bien économique : le sol lui-même. C'est justement parce que ce bien libre est approprié, est monopolisé, que l'économie, après l'abolition du servage, devient économie politique.

III. Fausses définitions.

a) Biens « supérieurs ».

Chez tous les peuples civilisés, le mot « bien » semble avoir été étendu par l'usage aux choses immatérielles qui satisfont, ou du moins sont censées satisfaire certains besoins supérieurs. La liberté, l'honneur, la patrie, la langue maternelle, la race, la religion, l'ordre, etc., ont été désignés de tout temps comme « les biens les plus sacrés des nations ». Parfois aussi la santé ou la bonne humeur ont été appelés les biens les plus précieux. Le Narcisse de Brachvogel raille la société aristocratique en extase devant le cynique qui vante comme le *summum bonum* de sa philosophie non pas le « bien » comme Platon ou le « plaisir » comme Epicure, mais la « bonne digestion ».

Que toutes ces choses soient ou non des biens, ce ne sont sûrement pas des biens économiques. Quelques-unes ont une certaine importance pour l'économie parce qu'elles sont des conditions nécessaires de son évolution ; lorsque l'ordre n'est

pas assuré, c'est-à-dire sans une protection suffisante de la personne et de la propriété, l'on ne peut concevoir la possibilité d'une économie florissante. Dans un pays où existe la liberté civique, l'économie prospère bien autrement que dans les sociétés basées sur la servitude ; et la puissance exagérée du clergé a toujours comme suite la pauvreté et une atrophie des forces économiques. Aussi la liberté, le droit et le progrès sont-ils incontestablement des biens précieux pour l'économie, mais ce ne sont pas pour cela des biens économiques. Ce ne sont pas des moyens extérieurs dont on s'empare, en vue de buts donnés, afin de les employer économiquement : ce sont des relations sociales et générales entre les hommes. La sociologie tout entière et par suite aussi l'économique ont à s'occuper de ces relations, mais elles ne constituent pas l'objet essentiel de son activité.

b) Biens « utiles » et biens « véritables ».

S'il est inadmissible de vouloir étendre le concept de « biens économiques » aux biens dits supérieurs, il est non moins faux de vouloir le restreindre à ce qu'on appelle les biens « utiles » ou les biens « véritables ».

Si le mot « utile » ne doit désigner que l'opinion *subjective* de celui qui, désirant obtenir un objet extérieur, est persuadé que cet objet est particulièrement propre à lui servir de moyen pour atteindre son but, la seule objection que l'on puisse élever est que le choix de ce mot n'est pas heureux. En effet, dans la langue courante « utile » sert à qualifier des objets extérieurs possédant *objectivement* la propriété de satisfaire un besoin, dont la satisfaction est admise comme désirable ou du moins comme permise devant le tribunal de l'hygiène, du droit ou de l'éthique. Dans ce sens l'air respirable qui n'est pas un bien économique est « utile » et l'alcool, le tabac, etc., qui sont incontestablement des biens économiques, sont « nuisibles ».

Si l'expression « utile » est dangereuse par son obscurité et les associations gênantes qu'elle évoque, la limitation du concept aux biens « véritables » n'est de son côté qu'une tentative maladroite d'introduire en contrebande dans la science économique certaines manières de voir d'une époque historique donnée, certaines opinions de certains états, de certaines classes ou de certaines confessions, etc., de cette époque, avec l'intention plus ou moins consciente de donner aux prémisses de cette science des tendances particulières qui se retrouveront ensuite dans les conclusions. Toutes ces additions « éthiques » doivent être résolument arrêtées à la frontière et confisquées comme des marchandises de contrebande. La science de l'économie, nous le répétons une fois de plus, est parfaitement amoral et n'a pas à s'occuper le moins du monde de toutes ces questions.

IV. Classification des biens.

a) Biens destinés à l'acquisition, biens servant à l'administration et biens d'utilisation.

Les systèmes en usage ont coutume de diviser les biens en biens destinés à l'acquisition et en biens de consommation.

Le choix de ce dernier terme n'est pas très heureux. Le mot « consommation » signifie exclusivement le but extra-économique, final de l'acquisition, alors que l'économie ne s'étend que jusqu'à la fin de l'administration, c'est-à-dire jusqu'au commencement de l'utilisation. Que le bien soit « employé » ou « consommé », cela n'a d'importance pour l'économique que parce que les biens consommés doivent être remplacés.

Les *biens d'utilisation* sont tous les biens qui servent de moyens de satisfaction d'un besoin. Tels sont, par exemple,

les aliments préparés, les vêtements confectionnés, les ustensiles domestiques, la maison d'habitation, le livre, la parure, le poison, le médicament, etc.

Avec les *biens servant à l'administration*, on administre c'est-à-dire on garde en bon état les biens d'utilisation. Tels sont, par exemple, la chambre aux provisions dans un ménage (mais non le magasin de l'entrepreneur qui est un bien d'acquisition), la glacière, le garde-manger, le piège à souris, les armes et l'appareil de contrôle du veilleur de nuit, l'équipement des armées de terre et de mer.

Les *biens destinés à l'acquisition* servent à acquérir les biens d'administration et d'utilisation. Ils se divisent en deux classes : les biens d'acquisition du moyen *politique* et ceux du moyen *économique*.

Le bien d'acquisition politique *élémentaire* c'est l'arme. C'est au moyen d'armes qu'une tribu s'empare des personnes et des biens d'une autre peuplade.

Le bien d'acquisition du moyen politique *organisé*, de l'Etat fondé par la force des armes, est la *propriété d'usurpation* instituée par lui et protégée par son autorité contre tout soulèvement des vaincus. Après avoir revêtu la forme primaire de la grande propriété foncière, elle devient, sous des conditions économiques plus développées, après que la liberté de domicile a été conquise par la force, la grande propriété des autres biens mobiliers d'acquisition, ce que l'on appelle le « capital » : une forme secondaire de la propriété d'usurpation qui, dérivé uniquement de la forme primaire, se maintient et tombe avec elle.

Les biens d'acquisition du moyen économique se divisent en deux classes suivant qu'ils servent au travail ou à l'échange.

Le travail a comme biens d'acquisition les *biens-outils* (Werkgut) : c'est tout d'abord l'*outil* proprement dit, la « projection de l'organe », selon l'expression de Frédéric Kapp, que le travail perfectionne et adapte à l'œuvre qu'il

doit exécuter. Le marteau est le bras terminé par le poing ; le racleur et le rabot, l'ongle qui gratte ; la scie et le ciseau, la mâchoire qui dépèce ; la pince, la main qui empoigne, etc. Vient ensuite comme bien-outil la *matière première* qui doit être ouvrée. Le forgeron a besoin de fer, le boulanger de farine, le charpentier de bois, le tailleur de tissus. Et enfin le troisième bien-outil est la *matière auxiliaire*, c'est-à-dire un objet extérieur qui se trouve absorbé par le processus d'acquisition, sans être matériellement incorporé dans l'objet terminé. Ces matières auxiliaires sont notamment les combustibles, l'huile dont on se sert pour graisser les outils, etc., etc.,

On nomme « biens complémentaires » les biens qui se complètent mutuellement, notamment les biens d'acquisition, outils, matières premières et auxiliaires, dont la présence est nécessaire pour fabriquer un objet d'utilisation.

Nous avons déjà exposé plus haut que l'économie humaine supérieure et intelligente se distingue de l'économie animale inférieure et instinctive, en ce que l'homme, dans l'acte de l'acquisition, emploie économiquement non plus seulement l'énergie corporelle, mais encore des biens appelés biens d'acquisition. Alors que l'abeille même administre le bien obtenu, miel et cire, dans le but exclusif de l'utilisation en nature, le « tool-making animal » se procure des biens pour acquérir d'autres biens.

Nous pouvons encore ajouter que la perfection relative de l'économie intelligente se mesure à la distance qui sépare le bien-outil acquis en premier lieu et le produit final. Le résultat final est d'autant plus parfait que le nombre de biens intercalés comme moyens entre le besoin et sa satisfaction est plus considérable, et que l'espace de temps sur lequel s'étend la prévoyance économique est plus long. C'est donc avec une certaine justesse que l'on oppose généralement les biens destinés à l'acquisition comme « biens d'ordre supérieur », aux biens servant direc-

tement à l'administration, qui sont des « biens d'ordre inférieur » et que l'on distingue dans la première classe des biens de deuxième, de troisième ordre, etc., selon le degré l'évolution économique auxquels ils correspondent.

Plus l'économie atteint un rang élevé, plus il faudra de biens complémentaires pour achever un bien utilisable en dernière instance. C'est aussi un signe caractéristique du stade dans lequel se trouve l'économie. Représentons-nous la quantité innombrable de biens complémentaires qu'il a fallu rassembler avant de construire une grande ligne électrique, par exemple, et quelle quantité innombrable de biens d'acquisition ont été nécessaires pour réunir rien que les matières premières et auxiliaires de la construction.

Pour cet acte grandiose d'une économie complexe, d'innombrables industries coopèrent, de telle sorte que le produit achevé par l'une devient la matière première ou la matière auxiliaire de la suivante. Il faut d'abord se procurer les matières premières : minerais de fer, de cuivre, d'étain et de zinc, caoutchouc, bois de construction, charbon, etc. ; d'autres industries en font des outils (outillage, instruments et machines), rails et traverses, fil de fer et câbles, dynamite et huile à graisser ; tout cela, et aussi les moyens de subsistance pour les ouvriers et les directeurs doit être réuni à des biens complémentaires d'ordre inférieur avant qu'il soit possible d'achever la construction de la voie ferrée.

Nous avons dans l'échange la seconde méthode de l'acquisition des biens par le moyen économique. Tous les biens qui sont en possession d'un homme peuvent servir à l'échange ; il suffit qu'un autre homme désire ces biens et soit prêt, pour les obtenir, à céder d'autres biens. Tous les biens sont par conséquent susceptibles d'être des biens d'échange : biens d'administration, d'utilisation et d'acquisition, outils, matières premières et matières auxiliaires.

Il n'est pas inutile de rappeler de nouveau à cette place

que ce ne sont pas les propriétés objectives des objets qui déterminent s'ils sont des biens d'utilisation, d'administration ou d'acquisition, outils, matières premières, matières auxiliaires ou des biens d'échange ; ce sont les relations existant entre l'homme et l'objet qui seules décident la question.

Nous avons déjà vu qu'au cours de son évolution historique, l'économie s'élève à des degrés de plus en plus élevés, justement dans la mesure où ce qui était bien d'utilisation devient bien d'acquisition et où ce qui était bien d'acquisition d'ordre inférieur devient bien d'ordre supérieur. Le seau à eau du ménage, bien d'utilisation au sens strict du mot, devient la cuve du brasseur, du tanneur, du teinturier, le fût du tonnelier, la chaudière du mécanicien, la cornue du chimiste, le mortier du pharmacien. Et tout ce que le ménage prépare comme biens d'utilisation immédiate devient par l'échange bien d'acquisition.

La transformation inverse est également fréquente. Nous collectionnons d'anciens biens d'acquisition : armes, outils, instruments, comme ornements dans nos maisons et comme biens d'administration dans nos musées. Et le bien d'acquisition de l'échange *κατ' ἐξέλιξιν*, l'argent monnayé, peut devenir un bien d'utilisation sous les formes les plus diverses, lorsque, par exemple, le paysan bavarois se sert de vieux florins comme boutons de gilet, lorsque la riche paysanne italienne porte dans les cheveux des parures de sequins ; lorsque le petit bourgeois pusillanime, au lieu d'employer son argent en biens d'acquisition, d'administration ou d'utilisation, l'amasse comme « trésor » pour les mauvais jours ou lorsque l'avare le cache sans l'utiliser.

b) Autres classifications.

Il existe encore une autre division des biens qui, bien qu'elle n'étant pas strictement scientifique, a néanmoins une grande importance pour l'économie privée : c'est la division en biens

permanents et en biens passagers. A strictement parler, l'on ne peut distinguer que des biens plus ou moins durables. A une extrémité de l'échelle, on trouve alors les biens ne s'usant que lentement, c'est-à-dire résistants à de nombreux actes d'utilisation constamment répétés avant d'être anéantis par l'usage : tels sont les rues, les ponts, les maisons, les machines etc. A l'autre extrémité sont les biens qui sont anéantis par un acte unique d'utilisation : aliments, grain, papier à écrire, cigares, etc. Au milieu se trouvent les biens permettant plusieurs actes d'utilisation : chaussures, vêtements, livres, parures, ustensiles, animaux (bêtes de somme, etc., dans l'économie pure et esclaves dans l'économie politique esclavagiste) ; notons qu'il est important pour la détermination du revenu net de connaître la durée normale d'usage de chaque bien et surtout des biens destinés à l'acquisition, afin de pouvoir faire les amortissements convenables, c'est-à-dire de pouvoir retenir sur le revenu brut un fonds de réserve permettant de renouveler à temps le bien usé.

Une division assez inexacte est celle qui distingue des biens naturels produits par la nature et non modifiés par le labour humain et des biens de la civilisation modifiés par ce labour. Cette définition peut passer à la rigueur lorsqu'on veut seulement avoir un terme concis pour exprimer ce contraste.

Mais il importe de ne jamais oublier qu'il n'existe pas de « biens naturels » au sens strictement scientifique du mot. Un objet naturel est recherché parce qu'il est apte à servir de moyen à la satisfaction d'un besoin, mais il ne devient un « bien » que lorsqu'on se l'est procuré. Le fruit sauvage sur le buisson, le gibier dans le bois, le bois de l'arbre dans la forêt vierge (non dans nos bois cultivés) ne sont des « biens » qu'après que l'homme se les est procurés au prix d'un travail quelconque, pénible ou facile. Ce que la nature donne à l'homme spontanément n'est jamais un bien économique, mais seulement un bien libre.

Ce qui coûte du travail et serait-ce un travail à peine perceptible, est un « bien ». Le travail est la source de *tous* les biens.

Cette division pourrait avoir un sens plus exact si l'on comprenait par biens naturels tous les biens auxquels l'homme aspire aussi longtemps qu'il demeure un être naturel, un animal d'ordre supérieur, et par biens de la civilisation ceux vers lesquels il tend en tant qu'être intelligent ayant des buts toujours plus ambitieux. Mais cette division n'est utilisable alors que pour des comparaisons historiques.

C. Les positions sociales de force.

« Droits » et « relations ».

I. « Droits ».

Les positions sociales de force peuvent être d'abord établies par le droit. On les nomme alors des « droits ». Chaque droit que possède une personne vis-à-vis d'une autre personne peut être considéré comme une position de force, et chaque droit qui assure à une personne certains avantages sur une autre personne dans l'acquisition ou l'administration de moyens de satisfaction est une position *économique* de force.

Il ne convient pas de nous attacher trop étroitement ici aux catégories juridiques. Contentons-nous de constater de façon générale que les droits économiques se divisent dans l'Etat constitutionnel en droits « d'action » ou droits *positifs* et droits d'« omission » ou *negatifs*. Dans l'Etat préconstitutionnel il existait, de plus, fréquemment des droits sur la personne même ; ils ont disparu maintenant à l'exception de quelques vestiges survivant dans la *patria potestas* des parents et tuteurs qui, d'ailleurs, théoriquement, ne doit être exercée que dans l'intérêt du mineur et que nous pouvons négliger ici.

Un *droit de tolérance* peut prendre naissance comme dérivation du droit négatif : lorsqu'une personne possédant vis-à-vis d'une autre personne un droit négatif, un droit d'omission, renonce à ce droit, la dernière acquiert vis-à-vis de la première un droit de tolérance. Les juristes allemands considèrent néanmoins tous ces droits, paraît-il, comme dérivés du droit positif.

Les droits positifs qui assurent certains avantages servent principalement à l'*acquisition*, les droits négatifs qui préviennent certains dommages servent généralement à l'*administration* des valeurs pour l'économie personnelle de l'ayant-droit.

Ces deux droits peuvent être ou de droit public, basés sur la tradition ou sur la loi, ou de droit privé, établis par contrat.

a) Droit public.

1. Droits positifs.

Le droit de passage du code civil confère à chaque propriétaire de terrain vis-à-vis de ses voisins une position de force de droit public, un *droit positif*. Tout propriétaire dont les terrains sont enclavés et n'ont aucune issue sur la voie publique peut réclamer un passage sur les terrains voisins. Un droit analogue est celui du « cas de nécessité » qui permet à tous les citoyens de faire usage de la propriété d'autrui dans les cas de danger pressant. Nous pouvons encore ranger parmi ces droits actifs la permission que possèdent les fonctionnaires publics des administrations civiles et militaires de pénétrer sur les propriétés privées ou de réquisitionner dans des cas déterminés les services de personnes civiles. Le droit de vaine pâture, jadis très répandu, constitue pour les habitants d'une commune rurale un droit réciproque fondé sur la *tradition* ; il

en est de même de leurs droits vis-à-vis d'un propriétaire de forêts avoisinantes, leur réservant la cueillette des fruits sauvages, la récolte du bois mort, etc.

2. Droits négatifs.

Tous les intéressés ont un *droit négatif* de droit public établi par la tradition ou par la loi vis-à-vis d'une personne sur le terrain de laquelle passe un chemin public : cette personne n'a pas le droit de le barrer. Sous cette rubrique rentrent encore le droit de libre navigation dont jouissent tous les mariniers sur les fleuves allemands, droit que l'Etat ne peut restreindre sans autorisation légale ; puis tous les droits d'auteur qui leur réservent la reproduction et la traduction de leurs ouvrages, les brevets d'invention, etc. Lorsque le détenteur d'un brevet d'invention vend son brevet à un tiers, ce dernier acquiert vis-à-vis du premier un droit de tolérance.

b) Droit privé.

1. Droits positifs.

Sous la rubrique de droits positifs de droit privé, on classe par exemple toutes les obligations proprement dites : reconnaissances, traites, hypothèques, charges réelles, etc ; puis toutes les servitudes et sujétions n'entrant pas dans les droits négatifs : par exemple la jouissance de forêts, de tourbières, de mines, et la jouissance d'objets mobiliers, les usufruits, etc.

2. Droits négatifs.

Parmi les droits négatifs de droit privé, on range tous les droits établis par contrat, garantissant que l'on n'élèvera

pas certains établissements que l'ayant-droit désire éviter parce qu'ils occasionnent du bruit ou de la poussière ou des mauvaises odeurs, etc., etc. Le droit de préemption rentre aussi dans cette catégorie. Tous ces droits sont des « valeurs » parce que l'ayant-droit les *administre* avec soin en considération des avantages qu'ils comportent (avantages positifs d'action, avantages négatifs d'omission) ; et aussi parce que le non ayant-droit est prêt à les *acquérir* contre des biens. Ou encore inversement, parce que l'ayant-droit n'y renonce que lorsque la partie adverse consent à les *racheter* par la cession d'autres valeurs.

Il serait faux de croire que ces droits soient limités aux cas énumérés par les codes civils. Ce n'est pas toujours forcément un prétendu « besoin économique » qui acquiert et administre les « droits » en tant que valeurs et ce n'est pas toujours forcément un droit permis ou moral qui est acquis au prix d'une certaine énergie. Lorsque, par exemple, une personne ou un groupe achète ou subventionne un journal, afin de pouvoir disposer de ses colonnes, cette personne ou ce groupe acquiert par là un droit positif, qui peut être dans certains cas illégal ou immoral : c'est le cas pour les journaux financiers mal famés, ayant pour but de tromper le public sur ses intérêts véritables. Et lorsqu'un viveur achète les actions d'un petit théâtre afin de s'assurer le libre accès des coulisses, son action ne concerne nullement ses besoins économiques. De même un « droit de tolérance » peut avoir, pour une certaine personne, une valeur, bien qu'il serve un but non économique : c'est le cas lorsque quelqu'un achète à un père ou à un mari entremetteur certains droits négatifs. Ici comme partout notre formule universelle fait loi : l'économique s'occupe de la satisfaction économique des besoins et non de la satisfaction de soi-disant besoins économiques qui n'ont jamais existé.

II. « Relations ».

a) Dans l'économie pure.

On désigne par « relations » sociales susceptibles de devenir des objets de l'économie pure les positions de force qui résultent de « causes naturelles ». Le mot « naturel » est employé ici, notons-le, dans deux sens intimement liés, il est vrai, mais pourtant clairement distincts l'un de l'autre : il est dérivé premièrement de la « nature » au sens strict, de la « nature extérieure », c'est-à-dire de l'ensemble de toutes les conditions géographiques matérielles du pays, du climat, etc. ; et, secondement, il est pris au sens de l'ordre naturel, ce qui découle de la « nature », de la société humaine en soi, par opposition aux interventions de la violence ou du droit. On parle de relations naturelles comme du prix naturel ou du salaire naturel. Ce sont des positions de force qui se forment lorsqu'une société se développe « naturellement », d'après ses propres lois immanentes sans interventions hostiles, sur une certaine base « naturelle », c'est-à-dire géographique.

Parmi ces positions de force nous pouvons classer, par exemple, la possession d'une maison de commerce bien connue et renommée, ayant l'avantage d'une clientèle considérable.

b) Dans l'économie politique.

A ces facteurs « naturels » de la société économique, la théorie du droit naturel ajoute encore le droit naturel que possède chaque être humain sur sa personne et sur sa propriété. Elle considère comme naturel ce qui découle de ce droit.

Aussi cette théorie repousse-t-elle comme contraire au droit naturel le droit de l'esclavage et du servage dans toute ses formes féodales de la possession de l'homme et de sa force de travail ; mais, abusée par l'« a b c enfantin » de l'accumulation primitive, elle considère comme naturelles toutes les formes de la propriété sur les choses, y compris la grande propriété foncière.

Nous éviterons cette erreur et nous ne désignerons comme « naturelles » que les positions de force qui peuvent aussi prendre naissance dans l'économie pure, les positions résultant du droit naturel sur la propre personne et la propriété telle qu'elle se présente dans l'économie pure.

Il est impossible de déterminer avec sûreté les positions juridiques possibles dans une économie pure. Nous sommes obligés de supposer que chaque société d'économie pure de l'avenir prendra une forme juridique, une constitution : mais nous en sommes évidemment réduits aux suppositions en ce qui concerne les détails de cette constitution. Pourtant, nous pouvons admettre que les brevets d'invention et les droits d'auteur, par exemple, ainsi que certaines servitudes et certains droits de légitime défense continueront à exister, au moins, dans la même mesure que dans nos constitutions actuelles, et que des obligations diverses résulteront également de l'échange des marchandises.

Néanmoins, nos suppositions quant aux *droits* pouvant exister dans l'économie pure ont un caractère forcément un peu précaire. En ce qui concerne les *relations*, par contre, nous nous trouvons sur un terrain plus ferme.

Nous savons de la façon la plus catégorique que la grande propriété foncière doit son origine non au moyen économique, mais au moyen politique. Par suite, toutes les positions sociales découlant de son existence dans la société économique se maintiennent avec cette propriété et tombent avec elle ; ce ne sont pas des relations « naturelles », mais des « relations politico-économiques ».

L'accaparement total du sol par l'occupation politique, c'est-à-dire par la grande propriété foncière, a pour conséquence sociale la formation et le maintien d'une classe d'ouvriers qui ne possèdent rien, laquelle, selon la loi indiscutée de Turgot, « ne peut exister aussi longtemps que chaque homme peut prendre autant de terre qu'il en a besoin ».

Tant que cette classe d'ouvriers n'existe pas, la propriété foncière ne peut pas être une « valeur », le sol étant un bien libre. Une analyse approfondie démontre que, considérée du point de vue économique, la propriété foncière et surtout la grande propriété n'est pas une propriété sur les choses mais une position sociale de force, laquelle tire son origine, au point de vue de la forme, du droit privé de propriété et, dans son essence, des rapports de classes institués par le droit public entre les possédants et les non-possédants : c'est une position de force politico-économique. « La nature réelle de la propriété ne réside nullement, ainsi que les juristes voudraient nous le faire croire, dans les relations de l'objet avec son propriétaire, mais dans les relations du propriétaire avec des tiers, concernant cet objet. L'essence de la propriété de droit romain ne consiste pas dans le fait que le propriétaire peut user et abuser comme il lui sied de l'objet possédé, mais dans le fait qu'il peut interdire à des tiers l'usage intelligent de l'objet dont il abuse » (Gumplowicz).

Or, tant qu'il n'existe pas de classe d'ouvriers ne possédant rien, la propriété de biens d'acquisition acquis (de moyens de production produits), le soi-disant « capital au sens de l'économie sociale » ne peut pas être une position sociale de force, ne peut pas être « capital au sens de l'économie privée », « valeur engendrant la plus-value », selon l'expression de Marx. Le capital, lui aussi, se manifeste dès maintenant comme une relation politico-économique, ayant ses racines pour ce qui est de sa forme dans le droit

privé de propriété et pour ce qui est de son essence dans la relation de classes instituée par l'Etat : dans la « *relation sociale capitaliste* » (*Kapitalverhältnis*) ainsi que l'a justement nommée Marx.

Les avantages économiques procurés par ces deux positions politico-économiques, la propriété foncière et le capital, sont la rente foncière et le profit du capital. Les lois d'après lesquelles ils se constituent et la part de l'acquisition totale de la société économique qu'ils peuvent revendiquer représentent le problème essentiel de l'économie : le problème de la distribution. C'est à la solution de ce problème que devra être consacrée la partie principale de notre étude.

Nous pourrions montrer alors de façon évidente, que toutes les positions de force présentant une importance quelconque pour l'économie sociale dans son ensemble, et dont la connaissance est indispensable à l'intelligence des rapports économiques tant « juridiques » que « naturels » ou même politico-économiques, que toutes ces positions, dis-je, devront être rangées dans une catégorie unique, la catégorie des *relations de monopole*.